

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de SAZOS, dûment convoqué, sous la présidence de Monsieur Éric CASTAGNÉ, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2025

Présents : Éric CASTAGNÉ ; Francis BLOCH ; Hugo DA COSTA ; Jérôme ETCHEVERRY ; Frédéric LAFON ; Didier MANAUTET ; Laurence PASCAL et Vincent PELEGRY.

Absents excusés : Séverine GIRARD ; Fanny LONCA et Sylvie SOUBERBIELLE qui a donné procuration à Laurence PASCAL.

Secrétaire de séance : Jérôme ETCHEVERRY

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

OBJET

Droit de Prémption Urbain

Vu les articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme permettant l'institution, pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, du Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou des zones d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu que l'approbation du PLU de la Commune de SAZOS vient d'être examiné par le présent Conseil Municipal ;

Il est proposé :

- D'instituer un Droit de Prémption Urbain simple sur les zones U et AU du PLU de la Commune de SAZOS.
- D'afficher la délibération instituant le Droit de Prémption Urbain en mairie de SAZOS pendant un mois.
- D'en insérer mention dans deux journaux diffusés dans le département.
- D'adresser copie de la délibération instituant le Droit de Prémption Urbain aux destinataires cités par l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.
- D'annexer cette délibération au PLU.

Délibération n° 2025/53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- ✓ D'instituer un Droit de Prémption Urbain simple sur les zones U et AU Du PLU de la Commune de SAZOS.
- ✓ D'afficher la délibération instituant le Droit de Prémption Urbain en mairie de SAZOS pendant un mois.
- ✓ D'en insérer mention dans deux journaux diffusés dans le département.
- ✓ D'adresser copie de la délibération instituant le Droit de Prémption Urbain aux destinataires cités par l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.
- ✓ D'annexer cette délibération au PLU.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous actes utiles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Éric CASTAGNÉ
Maire de SAZOS